MONTESQUIEU'S

ESSAI TOUCHANT LES LOIX NATURELLES ET LA DISTINCTION DU JUSTE ET DE L'INJUSTE

Nous croyons pouvoir rapprocher du Traité des Devoirs *un* Eſſai *demeuré juſqu'à préſent inédit, que Monteſquieu deſtinait, telle eſt du moins notre hypothèſe, au grand ouvrage qu'il préparait ſur les Devoirs de l'Homme.*

Nous avons eu la bonne fortune d'en retrouver le texte dans les Archives de la Ville de Bordeaux (a). Il a pour titre : Eſſai touchant les Loix naturelles & la diſtinction du Juſte & de l'Injuſte.

Cet Eſſai *a été ſignalé pour la première fois par Guſtave Bertrand, envoyé en miſſion en Ruſſie pour y dreſſer le* Catalogue des manuſcrits français de la Bibliothèque de St-Pétersbourg *(b). On y lit, à la page 100, ſous le numéro 31 :* « Monteſquieu. Eſſai touchant les Lois naturelles & la diſtinction du juſte & de l'injuſte. Manuſcrit de 18 ff. »

La copie conſervée aux Archives de Bordeaux ſe préſente ſous la forme d'un cahier cartonné de 19 pages (355 × 220 millimètres). Le copiſte l'a datée, à la fin : « mai 1877 » *& a ajouté la note ſuivante :* « Nota. — Le manuſcrit ſe termine par différents extraits des *Lettres Perſanes*, entre autres des Lettres II, XII, XIII, & XIV. »

Cette tranſcription a été faite & collationnée avec ſoin ſur l'original par Jules-Auguſte-Hovyn de Tranchère, ancien député à la Conſtituante de 1848, arrêté après le 2 décembre & paſſé en Ruſſie où il

(*a*) Ms. 302.

(*b*) Ce *Catalogue* a été imprimé à Paris en 1874.

Œuvres complètes de Montesquieu, Tome III,
éditions Nagel, Paris, 1955; pp. 175 - 199.
l'édition publiée sous la direction de M. André Masson.

*devint adminiſtrateur de la Grande Compagnie des Chemins de fer ruſſes. Hovyn de Tranchère tranſcrivit pour le Miniſtère des Affaires Étrangères quelques-uns des manuſcrits du fonds français de la Bibliothèque Impériale. Mais il réſerva à ſa ville natale les copies des manuſcrits ſuſceptibles d'intéreſſer ſon hiſtoire régionale. De 1877 à 1888, il envoya ainſi aux Archives municipales de Bordeaux dix tranſcriptions, parmi leſquelles ſe trouve l'*Eſſai *de Monteſquieu.* (*a*)

Comment ce manuſcrit inconnu, copie ou autographe, de Monteſquieu, entra-t-il dans les collections de la Bibliothèque de St-Pétersbourg? Hovyn de Tranchère dit que les manuſcrits français de cette bibliothèque proviennent des collections des Comtes Joſeph & André Zaleſki & celle de Pierre Dubrowski, ſecrétaire de l'ambaſſade de Ruſſie à Paris en 1789, collectionneur aviſé, qui les obtint après le ſac de la Baſtille & de l'Abbaye de St-Germain-des-Prés. Il vendit plus tard, en 1805, ſa collection au gouvernement ruſſe.

Mais Guſtave Bertrand qui a marqué, dans ſon Catalogue, *d'un* Z *ou d'un* D *les manuſcrits de ces deux provenances, ne donne aucune indication ſur l'origine de celui qui nous occupe. D'autre part, le Catalogue de St-Germain-des-Prés* (*b*) *rédigé avant l'incendie & annoté après la Révolution eſt trop ſuccinct pour nous renſeigner: Il n'y eſt pas fait mention de notre opuſcule, mais peut-être eſt-il compris dans l'une des notices de* « Divers Mémoires » *que l'on y rencontre. Seul l'examen du manuſcrit de Léningrad ou, au moins, ſa deſcription plus complète & plus préciſe, pourrait peut-être nous éclairer ſur ſes origines. Mais il ne nous a pas été poſſible d'obtenir le moindre renſeignement à ſon ſujet.*

Il ne nous reſte donc plus que la poſſibilité de tirer du texte lui-même, ſinon des preuves, tout au moins des préſomptions qui nous ont paru aſſez fortes pour confirmer les affirmations, d'ailleurs non négligeables, de G. Bertrand & d'Hovyn de Tranchère ſur l'attribution à Monteſquieu de cet Eſſai. *Nous expoſerons, en même temps, les raiſons qui nous le font rapprocher du* Traité des Devoirs.

(*a*) Dans la préface de ſon livre : *Les deſſous de l'Hiſtoire*, Paris-Bordeaux, 1886, t. I, p. 7, Hovyn de Tranchère donne la liſte des copies qu'il fit, tant pour le Miniſtère que pour la Ville de Bordeaux.

(*b*) Bibl. Nat., Nouv. acquiſitions franç., ms. 5796.

*La thèſe développée par l'auteur de l'*Eſſai touchant les Lois naturelles & la diſtinction du Juſte & de l'Injuſte *peut ſe réſumer ainſi :*

L'exiſtence de Dieu étant prouvée par la contemplation d'un univers ordonné & ſoumis à des Lois naturelles, notre raiſon, ſeule interprète du Créateur, nous montre la néceſſité de ces lois auſſi pour l'homme qui ne ſaurait ſubſiſter dans le dérèglement. Nous devons donc découvrir, à l'aide de la raiſon, de la réflexion, & des qualités d'eſprit, que le Créateur nous a données dans ce but, les règles qu'il veut nous voir appliquer pour aſſurer notre conſervation & notre bonheur, mais dont il nous laiſſe le choix pour juſtifier notre mérite. Prendrons-nous pour règles ces vérités morales généralement admiſes chez tous les hommes, dans tous les temps & dans tous les lieux ? Mais elles n'ont pas, comme la vérité géométrique, une évidence abſolue; elles ſont ſujettes à des exceptions & varient parfois avec les pays. Il nous faut un principe fixe, fondamental, des lois naturelles néceſſaires à la conſervation de l'homme : ce ſera ſon propre intérêt. Ce principe guidera ſa conduite : 1° — envers lui-même, pour être heureux; 2° — envers Dieu, pour ſe le concilier; 3° — envers ſon prochain immédiat, pour en obtenir la réciprocité; 4° — envers tout le genre humain, pour ſe procurer les avantages de la Société. Mais les conſtatations iſſues de cette recherche ne ſeraient que des avis de prudence utiles, non des obligations, ſi l'on n'en faiſait des devoirs, des lois naturelles rendant toute action humaine juſte ou injuſte &, par ſuite, paſſible de la récompenſe ou de la punition divine.

On voit, par ce réſumé & mieux encore par la lecture du texte, que le ſujet n'eſt autre que celui des trois premiers chapitres du Traité des Devoirs : *la définition des devoirs qui découlent des lois naturelles & ſont impoſés par la nature même des choſes & des êtres. Le plan eſt auſſi le même : devoirs par rapport à Dieu, par rapport à ſoi-même, par rapport à autrui (a). Les mêmes idées s'y retrouvent ſous une forme preſque identique.*

*L'auteur de l'*Analyſe *nous apprend que dans ſon* Traité des Devoirs *Monteſquieu réfutait les principes d'Hobbes ſur la Morale &*

(*a*) Cette diviſion, toute naturelle, n'a rien d'original ; elle eſt fort ancienne : on la trouve notamment dans Cicéron & dans Pufendorf.

*louait la philoſophie de Zénon & des ſtoïciens. C'eſt auſſi la thèſe ſoutenue dans l'*Eſſai *qui tend à établir l'exiſtence du droit naturel, de la juſtice, de la ſociabilité des hommes, toutes notions niées par Hobbes.*

*Les ouvrages dont s'eſt inſpiré le plus Monteſquieu, pour écrire l'*Eſſai touchant les Lois naturelles, *ſont ceux de Grotius (a) & de Pufendorf (b), les théoriciens du* « Droit de la Nature ». *Il leur a fait de nombreux emprunts & la reconnaiſſance qu'il leur exprime pour l'*Eſprit des Loix *s'appliquerait plus juſtement à ſon* Eſſai : « Je rends grâce à MM. Grotius & Pufendorf d'avoir exécuté ce qu'une grande partie de cet ouvrage demandoit de moi, avec cette hauteur de génie à laquelle je n'aurois pu atteindre. » (*c*)

*Le peu d'étendue donné par Monteſquieu au chapitre II de l'*Eſprit des Loix *laiſſait croire qu'il s'était déſintéreſſé de la queſtion abſtraite des « Lois naturelles ». Ce nouvel* Eſſai *montre qu'il n'en eſt rien & apporte au chapitre II les développements qui lui manquaient.*

N'étant ni juriſte ni moraliſte, nous ne nous aventurerons pas plus avant dans ces domaines qui n'ont d'ailleurs pas leur place dans le cadre de cette édition. Nous limiterons les comparaiſons de textes à quelques exemples qui nous ont paru les plus probants pour confirmer l'authenticité de cette œuvre. Mais, afin de ne pas encore alourdir cette introduction par un long parallèle, nous renvoyons le lecteur au texte qui va ſuivre, ou nous ferons en notes tous les rapprochements utiles.

Ajoutons, pour terminer, que ce n'eſt peut-être pas tout à fait par haſard que le manuſcrit original ſe termine par les Lettres Perſanes *II, XII, XIII & XIV; car les trois dernières au moins (épiſode des Troglodytes vertueux) donnent une deſcription hyperbolique des bienfaits qui réſultent pour un peuple de l'obſervation des devoirs naturels.*

(*a*) Hugo de Groot, *Grotius* (1583 à 1645), *De jure belli ac pacis* (1625). Nos références à cet ouvrage renvoient à la traduction françaiſe de Jean Barbeyrac (Amſterdam, de Coup, 1724).

(*b*) Samuel Pufendorf (1632—1694), diſciple du précédent ; *De jure naturæ & gentium* (1672). Nos références renvoient à la traduction françaiſe de Barbeyrac (Londres, Nours, 1740).

(*c*) Monteſquieu, *Penſées*, I, 191.

ÉTAT DE LA QUESTION

DÈS qu'on s'eſt aperçu, par la contemplation du monde, qu'il y a un Dieu ſage, bon, tout puiſſant, il vient dans l'eſprit une autre penſée, ſi cet Etre souverain nous a réellement abandonnés à nous mêmes (*a*), ou bien ſi, dépendant de lui à l'égard de notre exiſtence, nous n'en dépendons pas auſſi par rapport à nos actions, en un mot ſi nous ne ſommes pas obligés de pratiquer tous ces devoirs qui ſont compris ſous le nom de *Religion naturelle*.

IMPORTANCE DE L'EXAMEN DE CETTE QUESTION

Il eſt important d'éclaircir ce doute, à cauſe de cet Etre que je riſque à tout moment d'offenſer, & que je dois tâcher de me rendre favorable, ſi j'entends bien mes véritables intérêts. Car, que ſais-je ſi la Divinité n'exige rien de moi ? Et quoiqu'elle ne m'ait jamais parlé elle-même, il peut ſe faire qu'elle me parle par l'entremiſe de ma raiſon (*b*).

J'écouterai donc cet interprète, le ſeul que je connoiſſe juſqu'ici, & ce qu'il me découvrira de la volonté de Dieu, c'eſt ce que j'apellerai Loi naturelle. Il eſt clair que s'il y a effectivement une telle loi, ou une telle volonté de Dieu, il y aura une différence réelle entre le bien & le mal, le juſte & l'injuſte, la vertu & le vice. En général, tout ce qui ſera conforme à la loi ſera bon & juſte, & ce qui lui ſera contraire, injuſte ou mauvais : la vertu ſera une diſpoſition à pratiquer ce que la loi ordonne, & le vice conſiſtera dans l'habitude de faire ce qu'elle défend.

(*a*) Monteſquieu exprime la même opinion dans la Penſée 1266, ſur les *Devoirs :* « Cet Etre ſeroit bien imparfait s'il n'avoit créé ou, ſi l'on veut, ſeulement mû ou arrangé l'Univers dans quelque vue & ſi, agiſſant ſans deſſein, ou dégoûté de ſon ouvrage, il nous abandonnoit au ſortir de ſes mains. » On la retrouve auſſi, oppoſée à la théorie épicurienne, dans Grotius (*Le Droit de la guerre & des gens*, L. I, ch. I, x, note 4, p. 50).

(*b*) « Et comme il ne s'eſt pas rendu viſible, l'aimer c'eſt le ſervir avec cette ſatiſfaction intérieure que l'on ſent » (*Analyſe du Traité des Devoirs, ch. I*). Pufendorf (*Le Droit de la Nature & des Gens*, II, III, 20, p. 251) dit : « Il ſuffit que l'on connoiſſe la volonté du Supérieur de quelque manière que ce ſoit, même par les lumières ſeules de la raiſon. »

CONDITION REQUISE POUR FAIRE UNE LOI

Que les hommes donc ſoient ſujets à des loix, déjà c'eſt ce que la nature des choſes nous inſinue. La Loi ſuppoſe un ſupérieur qui commande & des inférieurs qui lui obéiſſent, un ſupérieur aſſez puiſſant pour ſe faire craindre, mais équitable, & plein de bonté pour ſes inférieurs, deux conditions abſolument néceſſaires, qui donnent à l'un le droit de commander, & qui forment dans les autres le devoir ou l'obligation d'obéir ; la force & le pouvoir pour diſtinguer le ſupérieur qui commande d'avec un ami qui conſeille, mais une force tempérée par la bonté pour ne pas le confondre avec un tyran qui opprime. La loi ſuppoſe encore des inférieurs, capables d'agir avec réflexion & avec connoiſſance, & qui ſoient d'une nature à pouvoir être récompenſés ou punis. Toutes ces circonſtances ſe trouvent ici réunies pour aſſujettir les hommes à des loix. Le ſupérieur c'eſt Dieu, & les inférieurs ſont les hommes. Dieu n'exige de nous que ce que notre propre raiſon nous découvre. Eſt-il un meilleur maître & pourroit-on ſe plaindre de lui ? Mais de plus, il eſt en état de ſe faire obéir : il peut rendre ſes créatures heureuſes ou malheureuſes, & les hommes ſe déterminent par un effet de leur choix qui les rend dignes de louange ou de blâme ; ils ſont ſuſceptibles de plaiſir ou de douleur, & par conſéquent de récompenſe & de peine.

CONCORDANCE DE CES LOIX AVEC LA SAGESSE DE DIEU

Le ſoupçon augmente dès qu'on jette les yeux ſur cet univers. Rien de plus ſage que la manière dont il eſt conduit & gouverné ; rien de plus beau que l'arrangement & la liaiſon des différentes parties qui le compoſent. L'homme, ce chef-d'œuvre de la création, l'homme ſeul seroit-il laiſſé à l'abandon pour vivre dans le déſordre & le dérèglement (*a*). Toutes les créatures ont leur fin

(*a*) *Cf.* Monteſquieu (*Penſées, des Devoirs*, 1266, II) : « Comme il a fallu une force infinie pour mettre l'Univers dans l'état où il eſt, on ne peut pas concevoir comment Dieu ayant exercé une fois une pareille puiſſance, l'auroit perdu depuis, ou comment, l'ayant encore ſur l'Univers il ne l'auroit pas ſur nous. »

& leur deſtination ; l'homme ſeul ſeroit-il excepté pour ne ſuivre que ſon caprice (*a*) ? Toutes les créatures ſont unies enſemble ; elles s'entretiennent par une correſpondance qu'on ne ſauroit aſſez admirer. Mais les hommes, s'ils ne ſont retenus par aucune loi, & qu'au contraire tout leur ſoit permis, vous les verrez s'entre-détruire & courir miſérablement à leur propre perte. La ſouveraine ſageſſe, qui brille partout ailleurs, ſe ſeroit-elle oubliée dans une affaire de cette importance ? Apparemment qu'elle nous a auſſi preſcrit des loix pour être la règle de nos actions & de toute notre conduite.

LEUR NÉCESSITÉ TIRÉE DE LA NATURE DE L'HOMME

Il ne faut, pour s'en convaincre, que conſidérer l'homme d'un peu plus près, & l'on verra que l'excellence de ſa nature demandoit qu'il conformât ſes actions à une certaine règle. Si cela n'eſt pas, les talens qu'il a reçus ſont de nul uſage, & il ſera difficile de juſtifier le créateur qui les a prodigués ſans aucune vue. L'homme peut employer ſa raiſon, & pour ſon bien & pour celui des autres, ſes connoiſſances pour ſe propoſer une bonne fin, ſon adreſſe & ſon habileté pour y parvenir ; & s'il remplit bien toutes ces vues, il devient digne de celui qui l'a fait & qui n'a rien épargné pour embellir ſon ouvrage. Mais de quoi ſerviroit les lumières de la raiſon, ſi ce n'eſt pour éclairer ſa conduite ? A quoi bon le pouvoir de ſuſpendre ſes jugemens, ſi l'on ſe livre d'abord aux premières apparences ? A quoi bon la réflexion & les autres qualités de l'eſprit, ſi l'on ne ſe porte qu'à ce qui frappe les ſens, & qu'au lieu de conſulter la prudence, l'on ſuive aveuglement l'impétuoſité de ſes paſſions ? A parler franchement, voilà bien de la dépenſe inutile, s'il ne s'agiſſoit que d'orner une bête, & ſi l'homme n'a été formé que pour vivre d'une manière ſenſuelle & brutale. En effet toutes ces belles qualités, qui le diſtinguent ſi avantageuſement, ſe réduiſent à rien, ſéparées de leur uſage légitime.

(*a*) *Cf.* Monteſquieu (*Eſprit des Loix*, l. I, I) : « Tous les êtres ont leurs loix, la Divinité a ſes loix, le monde matériel a ſes loix, les intelligences ſupérieures à l'homme ont leurs loix, les bêtes ont leurs loix, l'homme a ſes loix. »

2° DE L'ABUS QU'IL PEUT FAIRE DE SES QUALITÉS ET DES INCONVÉNIENS QUI EN NAITROIENT

Mais je dis auſſi que l'abus qu'il en pourroit faire ſi tout leur étoit permis, achève de manifeſter l'intention du créateur. Que les bêtes ne ſoient pas ſoumiſes à des loix (*a*), cela n'eſt pas ſurprenant : deſtituées de raiſon, elles ne peuvent être que fort uniformes dans leurs actions, & dès qu'elles ont apaiſé leur faim & leur ſoif, on les voit tranquilles & ſatisfaites. Il n'en eſt pas de même de l'homme, dont les inclinations varient à tout moment. Outre le néceſſaire il recherche le ſuperflu, & multiplie à l'infini ſes beſoins au lieu de les reſtreindre aux vraies néceſſités de la nature. Il ne ſe contente pas des alimens tels que la nature les lui prépare : il faut que l'art s'en mêle pour flatter agréablement ſon palais & pour irriter ſon appétit, qui le jette dans l'intempérance & dans la débauche. La prudence ſe convertit chez lui en défiance & les réflexions, en des ſoucis qui le rongent. Inquiet & peu content de ce qu'il poſſède, il regarde d'un œil d'envie le bonheur d'autrui. A-t-il de l'eſprit & de l'adreſſe ? Il s'en ſervira pour vous ſupplanter. A-t-il de la force ? Il l'employera pour vous opprimer. A-t-il l'âme noble & élevée ? Il ſacrifiera tout à ſon ambition. Les bêtes n'attaquent perſonne, à moins qu'on les irrite ou que la faim ne les pouſſe ; mais il faudroit ſe méfier ſans ceſſe de l'homme : il ſe met en colère ſur le moindre ſujet, & malheur à vous ſi vous en êtes la cauſe innocente. Point de cruelle guerre qu'il ne ſoit capable d'exciter & tout ce que la fureur & la rage peut ſuggerer, craignez qu'il ne le mette bientôt en pratique. Il réuſſira d'autant mieux dans ſes malheureux deſſeins, qu'il n'a que trop d'habileté & de ruſe.

(*a*) *Cf.* Monteſquieu (*Eſprit des Loix*, l. I) : « On ne ſait ſi les bêtes ſont gouvernées par les lois générales du mouvement ou par une notion particulière.. Les bêtes n'ont point les ſuprêmes avantages que nous avons... Elles ſubiſſent comme nous la mort mais ſans la connoître. »

3° PLUS IL A D'ESPRIT & PLUS IL SEROIT A CRAINDRE SI AUCUNE LOI NE RÉGLOIT SES PASSIONS

En effet, il eſt ſujet à un grand nombre de paſſions (*a*) qui, jointes à beaucoup d'eſprit deviennent infiniment dangereuſes. Ce n'eſt pas que les paſſions, conſidérées en ſoi, ne contribuent à notre conſervation ; elles excitent à la recherche de ce qui nous eſt utile : cela eſt très vrai ; mais ſi elles ne ſont pas dirigées vers leurs véritables objets, elles ne font que porter au principe avec plus de force & de viteſſe, & elles cauſeroient dans le monde des déſordres ſans fin, ſi les loix n'y oppoſoient une puiſſante barrière. La terre ne ſeroit plus qu'un repaire de tigres & de lions, qui joindroient à la cruauté toutes les fineſſes imaginables. Rien ne ſeroit ſi pernicieux à l'homme, s'il avoit en partage tant d'eſprit & de raiſon, c'eſt le plus funeſte préſent qu'on eut pu lui faire. Une épée qu'on met entre les mains d'un furieux ne lui eſt pas plus nuiſible, & ce même homme, que j'admirois devient pour moi un ſujet d'horreur & de crainte, un monſtre qui m'obſède de toutes parts & contre lequel je ſuis perpétuellement en garde. Que ſi la ſageſſe & la bonté de Dieu ne permettent pas de concevoir une telle penſée, il faut ramener les choſes à un autre point de vue & conclure que les hommes ſont ſujets à des loix.

DES LOIX EN PARTICULIER & DE LA MANIÈRE ORDINAIRE DE LES TROUVER

Mais, quelles ſont ces loix en particulier, & à quelle marque peut-on connoitre ſi une action eſt juſte ou injuſte ? On dit communément que notre eſprit eſt fait de telle manière qu'il conſent d'abord à de certaines vérités ſans effort & ſans raiſonnement, par exemple le tout eſt plus grand que ſa partie, deux choſes ſont égales quand chacune eſt égale à une troiſième. Telles ſont auſſi

(*a*) *Cf.* Monteſquieu (*Eſprit des Loix*, l. I) : « Comme créature ſenſible, il devient ſujet à mille paſſions. »

ces maximes de morale (*a*). Il faut tenir ſa promeſſe, il faut être reconnoiſſant, il ne faut faire à autrui ce que nous ne voudrions qu'il nous fut fait... etc... Maximes qu'il n'eſt pas poſſible de rejeter & que chacun reconnoit très-juſtes auſſitôt qu'on les lui propoſe, qui ſont communes à tous les hommes dans tous les lieux & dans tous les temps (*b*). Un conſentement ſi prompt & ſi général ne peut venir que de leur évidence & de la proportion naturelle qu'elles ont avec notre eſprit, & qui ne peut avoir été établie que par l'auteur de la nature.

EXAMEN DE LA MÉTHODE PRÉCÉDENTE

Les maximes de morales ne sont... (c)

On ne ſauroit diſputer à cette méthode l'avantage de la briéveté, mais il eſt ici queſtion de perſuader & de convaincre, ſans ſuppoſer ces principes du juſte évidens par eux-mêmes. Il ſeroit bon de les appuyer ſur un autre fondement, ne fuſſe qu'afin de les mettre mieux à couvert & contre tout ſoupçon de préjugé & d'illuſion ; car il n'en eſt pas tout à fait de cette maxime : il faut tenir ce qu'on a promis, comme de cette vérité géométrique : le tout eſt plus grand que ſa partie (*d*). On ne ſauroit nier celle-ci, ſans renverſer les idées de tout & de partie, & ſans s'impliquer dans une contradiction, ce qui eſt le ſeul caractère de l'évidence, quand il s'agit de parler exactement, au lieu qu'en niant qu'il

(*a*) Cet argument a peut-être été inſpiré par Locke & Pufendorf. *Cf.* Locke (*Eſſai philoſophique*... l. IV, 3, 18) : « Je ne doute nullement qu'on ne puiſſe déduire de propoſitions, évidentes par elles-mêmes, les véritables meſures du Juſte & de l'Injuſte par des conſéquences néceſſaires & auſſi inconteſtables que celles qu'on employe dans les mathématiques. »

(*b*) *Cf.* Pufendorf (*op. cit.*, préface, p. XXIX) : « Il y a de ces ſortes de vérités dont on eſt obligé de reconnoître que la créance eſt auſſi ancienne que le Monde & répandue preſque partout. Or s'il y a quelque preuve certaine... indépendamment de la nature même des choſes, c'eſt ſans contredit un conſentement univerſel. »

(*c*) *Lacune du manuſcrit.*

(*d*) *Cf.* Monteſquieu (*Eſprit des Loix*, l. I) : « Mais il s'en faut bien que le monde intelligent ſoit auſſi bien gouverné que le monde phyſique. Car quoique celui-là auſſi ait des loix... il ne les ſuit pas conſtamment comme le monde phyſique ſuit les ſiennes. »

faille tenir ſa promeſſe, on ne tombe dans aucune contradiction. Les idées ſubſiſtent & ne ſe détruiſent point, & par conſéquent on eſt en droit de demander la raiſon de cette maxime. En effet, dès que vous entendez qu'il y a des motifs & des raiſons de très-grands poids qui m'engagent à le faire & qu'il faut développer, ſi vous répondez qu'il faut tenir ſa promeſſe parce que cela eſt juſte, ou ce terme renferme un ſens, ou bien cela ne ſignifie autre choſe ſinon que cela eſt conforme à la loi ; la loi ne peut être que la volonté de Dieu, & comment ſait-on que Dieu le veut ainſi ? C'eſt là préciſément ce qu'on cherche.

ELLES SONT SUJETTES A DES EXCEPTIONS

Un autre préjugé contre l'évidence absolue des Maximes de morale, c'eſt que d'ordinaire elles ſont ſujettes à pluſieurs exceptions, ce qui a fait dire à un ancien philoſophe qu'en de certains cas il faut changer l'ordre des choſes, & faire le contraire de ce qui ſemble digne d'un homme juſte & d'un homme de probité. On doit refuſer de rendre à un furieux l'épée qu'on a reçue en dépôt (*a*). Quelquefois, il eſt juſte d'aller contre la vérité & de manquer à ſa parole, car il faut rapporter toutes ſes actions à ces deux fondemens de la juſtice, de ne faire de mal à qui que ce ſoit, & d'avoir en vue le bien public. Il n'eſt donc pas évidemment juſte de ſuivre la vérité ou de tenir ce qu'on a promis, comme il eſt évidemment vrai que le tout eſt plus grand que ſa partie, puiſqu'il eſt quelquefois juſte d'aller contre la vérité ou de manquer à ſa parole, & qu'on a beſoin d'un principe fixe pour ſe déterminer lorſque la maxime varie ſuivant les circonſtances. Or, on voudroit connoitre ce principe général d'où l'on peut tirer toutes les règles de la morale, & qui ſervit à les reſtreindre à propos, quand les lieux, les temps & les occaſions le demandent.

(*a*) Cet exemple eſt emprunté à Cicéron (*de Officiis*, III, 26).

SOUVENT ELLES SONT CONTESTÉES FAUTE DE SAVOIR RAISONNER

De plus, les vérités de la première évidence ſont reçues de tous les hommes ſans exception : perſonne ne s'eſt jamais aviſé de douter que deux fois deux ſoient égaux à quatre (*a*). Il n'en eſt pas de même des maximes dont il eſt queſtion : elles ont été contredites ſouvent par des Sociétés entières (*b*). Les Grecs & les Romains ne ſe faiſoient aucun ſcrupule d'expoſer leurs enfans pour les laiſſer périr de faim, ou dévorer par les bêtes féroces. Parmi les Lacédémoniens, le larcin adroit étoit permis (*c*), & preſque tous les païens ont traité d'action héroïque le meurtre de ſoi-même. Faire battre des gens entr'eux juſqu'à la mort de la plus grande partie étoit un divertiſſement fort commun, un ſpectacle qui faiſoit les délices de tout un peuple ; & de nos jours, que la mode avoit rendu les duels honorables, combien de meurtres ne commettoit-on pas ſans aucun remords ?

Si pour détruire ces préjugés on ſe contente d'en appeler à l'évidence, il eſt clair que l'on ſuppoſe ce qui eſt en queſtion : perſonne ne prétend les combattre, & chacun perſiſte dans ſon ſentiment. On m'a fait du bien, il eſt juſte, dit-on, que je le rende ? Soit. Mais ſi on m'a fait du mal, eſt-il injuſte que je le rende auſſi. A ne conſidérer qu'une idée vague de juſtice, & ſans aucun égard au bien & au mal phyſique qui réſulte de l'action, il ſemble qu'on réduit les deux cas à une parfaite égalité, & que ſi on établit la reconnoiſſance dans le premier, on autoriſe en même temps la vengeance dans le ſecond. Dites à un cannibale, inſtruit dès ſa jeuneſſe à tuer les hommes pour ſe nourrir de leur chair, que c'eſt là une

(*a*) Pufendorf (*op. cit.*, préface, p. XXX), blâme les « gens qui ſemblent réſolus à ne rien recevoir qu'ils ne conçoivent auſſi pleinement que cette propoſition : Deux & deux font quatre. »

(*b*) Cette objection des Pyrrhonniens ſur « la grande diverſité d'opinions qui fait que des peuples entiers ſe ſont moqués de quelques maximes de la Morale » eſt auſſi réfutée par Pufendorf (*op. cit.*, préface, p. XXXII).

(*c*) « Par une loi de Solon, il étoit permis aux Athéniens de tuer leurs propres enfants... Parmi les Lacédémoniens, on puniſſoit les voleurs, non pour avoir volé mais pour s'être laiſſés ſurprendre. » (Pufendorf, *op. cit.*, I, liv. II, III, p. 221).

action injuſte, & qu'il n'a qu'à rentrer en lui-même pour y trouver une loi qui le défend, il vous répondra naïvement qu'il ne perçoit rien de ſemblable, & que ceux de ſon pays ſont faits comme lui. C'eſt en vain que vous eſſayerez de le convaincre. L'exemple & l'éducation ſe ſont emparés de ſon eſprit, & ont effacé ſes impreſſions naturelles auxquelles ſeul vous prétendez le ramener, & qu'il n'eſt plus en état de reconnoitre.

PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA MORALE TIRÉ DE LA BONTÉ DE DIEU

Mais enfin, quel eſt ce principe qui ſert à découvrir les règles de la morale ? On a déjà connu la néceſſité des loix par l'intérêt que les hommes y trouvent. Ne perdons pas de vue cette penſée qui s'eſt offerte ſi naturellement à l'eſprit. Examinons ſi elle ne ſeroit point auſſi de quelque uſage dans la recherche de chaque loi en particulier. Du moins il n'eſt guère poſſible de concevoir qu'un légiſlateur auſſi ſage, auſſi bon & auſſi déſintéreſſé que l'eſt Dieu, puiſſe ſe propoſer d'autre but que le bonheur & la conſervation des hommes.

APPLICATION PARTICULIÈRE DE CE PRINCIPE

Cela poſé, revenez à l'Américain dont on vient de parler. Dites-lui que s'il s'aime bien lui-même, s'il prend à cœur ſes véritables intérêts il renoncera de bonne heure à ſa manière de vivre ; qu'autrement il s'expoſe à être traité de la même manière dont il traite les autres. D'un autre côté, faites-lui une peinture agréable des douceurs que procure l'humanité, des avantages qui naiſſent des ſervices mutuels qu'on ſe rend, enfin de l'heureuſe paix & tranquillité qui règnent dans une ſociété bien réglée ; peut-être que vous le rendrez plus attentif par de tels diſcours, & que vous commencerez d'ébranler cette âme barbare. Juſques ici ce ſont des avis que la prudence lui dicte, & non proprement des devoirs que vous lui impoſez : libre & maître de ſa conduite, il ne reconnoit aucun ſupérieur. Apprenez-lui donc que Dieu eſt le maître de

tous les hommes, leur père commun, qu'il eſt trop ſage & trop bon pour leur permettre de ſe déchirer les uns & les autres, que d'ailleurs il a pourvu ſuffiſamment à leur entretien... etc... C'eſt ainſi que vous conduirez cet homme à la loi de la nature.

VRAIE MANIÈRE DE CHERCHER LES LOIX NATURELLES

Mais l'eſſai qu'on vient de faire de cette méthode invite à la pouſſer plus loin, & pour la développer avec plus d'ordre & de clarté on la réduira d'abord à ces deux propoſitions :

La première, ce que les hommes doivent faire pour être heureux ;

La ſeconde, que Dieu veut leur bonheur & leur conſervation.

De là cette conſéquence que toute maxime qui tendra vers cette fin ſera regardée comme une loi naturelle.

I° MAXIMES QUI NOUS REGARDENT NOUS-MÊMES (*a*)

I. Chacun s'aime lui-même, chacun ſouhaite d'être heureux & a une extrême averſion pour la miſère. Cet amour, qu'on a pour ſoi-même, eſt inſéparable de la nature humaine : il eſt de tout âge, de tout ſiècle, de tout pays, principe plus ancien que l'éducation & vraiment né avec nous, qui influe ſur toutes nos actions & qui en eſt le premier ou pour mieux dire, le ſeul mobile. Mais, s'il eſt certain que les hommes aſpirent tous au bonheur, il n'eſt pas difficile de découvrir la route qui les y mène. Il n'eſt guère de bien plus précieux que la ſanté : le vrai moyen de la conſerver, c'eſt la ſobriété & la tempérance. Il eſt important de ne rien faire dont on puiſſe ſe repentir dans la ſuite, & de ſavoir toujours prendre de juſtes meſures, pour venir à une bonne fin : voilà le caractère de la ſageſſe & de la prudence.

(*a*) Le chapitre III du *Traité des Devoirs* était conſacré à « nos devoirs envers les hommes... ceux qui ſe rapportent plus à nous qu'aux autres hommes ». (Voir l'*Analyſe du Traité des Devoirs.*)

C'eſt un grand avantage de ne pas ſuccomber aux afflictions qui nous viennent, mais de les ſupporter tranquillement, ſans en augmenter l'amertume par d'inutiles regrets. Et qui met l'eſprit dans cette heureuſe ſituation, ſi ce n'eſt le courage & la patience.

2° CELLES QUI SE RAPPORTENT A DIEU (*a*)

Que ſi, des choſes qui nous concernent nous-mêmes, nous paſſons à celles qui regardent Dieu, nous les verrons auſſi couler de la même ſource. Si Dieu eſt un être ſouverainement parfait, nous ne ſaurions lui refuſer notre admiration & notre eſtime, effet ordinaire de l'amour que nous avons pour nous-même, qui nous fait attacher du prix à la perfection, puiſqu'avec elle nous ſentirons croître notre bonheur. Si tous nos biens viennent de la main de Dieu, nous aurons pour lui de l'amour & de la reconnoiſſance, autre effet du déſir d'être heureux, parce qu'il eſt de la nature de l'amour d'avoir pour objet une choſe qui plaît, & que rien ne contribue plus à notre bonheur qu'une perſonne bienfaiſante (*b*). Si Dieu eſt tout puiſſant, il y a ſujet de le craindre (*c*). S'il eſt notre maître, il faut lui obéir, ſuite de notre dépendance & de l'averſion que nous avons pour les malheurs qu'une folle déſobéiſſance pourroit nous attirer. Enfin, ſi nous ſommes dans la miſère, quoi de plus naturel que de le prier de nous en délivrer ? Et ſi nous sommes dans la proſpérité, de lui demander qu'il nous y maintienne ? Toutes ces maximes ſont faciles à connoître inſpirées par le ſentiment de nos propres beſoins. Ce ſont des maîtres qui parlent clairement. Tout ce qu'ils dictent eſt à la portée des plus ſtupides.

(*a*) « Le premier chapitre eſt ſur les devoirs en général, Dieu en eſt l'objet univerſel. » (*Analyſe du Traité des Devoirs.*)

(*b*) *Cf.* Monteſquieu (*Penſées, des Devoirs*, 1266, II) : « Si Dieu eſt un être bienfaiſant, nous devons l'aimer... »

(*c*) « Si Dieu eſt plus puiſſant que nous, il faut le craindre. » (*Analyſe du Traité des Devoirs.*)

3° CELLES QUI SE RAPPORTENT AU PROCHAIN (*a*)

Ils ne ſont pas moins clairs ſur la manière dont il faut ſe conduire à l'égard du prochain. Il nous importe d'être unis avec les autres hommes, de vivre en paix & en bonne intelligence avec eux ; de là dépend notre conſervation, elle eſt incompatible avec la guerre. Mais le plus ſûr moyen pour obtenir cette paix, c'eſt de la rechercher nous-mêmes & de faire tous nos efforts pour l'établir. Il nous importe qu'on nous aime, qu'on nous ſecoure dans nos néceſſités, & la vraie manière d'y porter les gens, n'eſt ce pas de les aimer nous-mêmes, de les ſervir auſſi dans l'occaſion ? Il eſt de notre intérêt qu'on nous protège & que nos biens & notre vie ſoient en ſûreté ; mais comment eſpérer cet avantage, ſi nous ſommes les premiers à ravir le bien d'autrui ; ſi nous attaquons ſa vie au lieu de la défendre ? En un mot, il eſt de notre intérêt que les hommes faſſent pour nous ce que nous déſirons, & pour cet effet il faut en uſer à leur égard de la même manière (*b*) ; car, étant tous naturellement égaux, d'ailleurs mêmes beſoins & mêmes ſecours, même ſituation & mêmes circonſtances, il n'y a aucune raiſon pour quoi les uns s'attribueroient un privilège qu'ils refuſeroient aux autres en pareil cas (*c*). De cet eſpèce d'équilibre qui ſe trouve entre les hommes, naiſſent les idées communes de juſtice & d'équité (*d*).

LEUR UTILITÉ A L'ÉGARD DU GENRE HUMAIN EN GÉNÉRAL

La dernière maxime que l'on vient de propoſer & qui renferme

(*a*) Le chapitre III du *Traité des Devoirs* traitait auſſi des devoirs « qui ſe rapportent plus aux autres hommes qu'à nous » (voir l'*Analyſe*...). Dans ce paragraphe, Monteſquieu réfute la théorie d'Hobbes ſur la juſtice & l'état de guerre. Cette réfutation faiſait auſſi l'objet des chapitres IV & V du *Traité des Devoirs*. (Voir l'*Analyſe* & la *Penſée*, 1266, II.)

(*b*) La même idée ſe retrouve dans Pufendorf (*op. cit.*, l. III, II, p. 26).

(*c*) *Cf.* Pufendorf (*ibid.*, p. 27) : « Car on ne ſauroit alléguer aucune raiſon tant ſoit peu apparente, pourquoi, toutes choſes d'ailleurs égales, on prétendroit refuſer à autrui les droits qu'on s'attribue à ſoi-même. »

(*d*) Dans le chapitre III du *Traité des Devoirs* Monteſquieu « met parmi les devoirs de la première eſpèce tous ceux qui tirent leur origine de la Juſtice ». (Voir l'*Analyſe*...)

toutes les autres eſt viſiblement fondée ſur l'amour de nous-mêmes, & il ſuffit d'en conſidérer les termes pour être convaincu de ſon importance & de ſon utilité. Ce que nous voudrions qu'on nous fit, voilà le déſir que nous inſpire l'amour de nous-mêmes ; faiſons-le de même pour autrui, voilà le conſeil que cet amour nous donne, & c'eſt le plus ſalutaire de tous les conſeils. Chacun fera du bien à tous, & ce bien retombera ſur lui-même, tous s'empreſſeront en ſa faveur. On ne cauſera aucun tort à perſonne, & par ce moyen on n'en recevra aucun. On ſera reconnoiſſant, & on ſe procurera de nouveaux bienfaits, on en fera un agréable commerce. Perſonne ne cherchera à s'élever ſur les autres & perſonne ne s'expoſera à être rabaiſſé. Il n'y aura parmi les hommes, ni envie ni haine. Ils ne penſeront tous qu'à s'aider mutuellement. Ce ne ſera qu'une même famille, dont l'union ſera cimentée par l'amitié, & la terre deviendra un paradis où ſes habitans nageront dans le plaiſir & dans la joie.

MAUX QUI NAISSENT DE LEUR INOBSERVATION

Mais, poſé qu'ils n'obſervent plus ces règles entr'eux, quelle foule de maux ſe préſentent ici à la vue ! La guerre ſuccède à la paix, la violence & la cruauté à la douceur & à la modération. La licence ouvre la porte au meurtre & au brigandage. Une affreuſe miſère ſe répand partout. L'ingratitude arrête le cours des bienfaits, pendant que la vengeance éterniſe les malheurs de la diviſion. La fraude & l'infidélité banniſſent toute la confiance réciproque ; tous les liens qui uniſſoient les hommes ſe détachant, il n'y a plus de ſûreté pour eux ; les droits les plus ſacrés ſont foulés aux pieds ; l'ami ſe prépare à trahir ſon ami, le fils à ſe défaire d'un père incommode : chacun eſt ſans ceſſe en alarme, & ſe voit à la veille d'être égorgé. Si cela étoit, que deviendroit le monde ? Dans quelle horrible confuſion ne ſe trouveroit-il point ? Le vice, à le conſidérer en lui-même & ſans aucun égard à la loi, n'eſt autre choſe que ce qui cauſe du mal & du trouble, & il eſt auſſi réellement diſtinct de tout ce qu'on appelle vertu, que le bonheur

ou le malheur du genre humain ſont deux choſes différentes & oppoſées.

CE QUI DISTINGUE UNE MAXIME D'AVEC UNE LOI

II. C'eſt beaucoup d'être arrivé juſque là : il ne faut pourtant pas s'arrêter. Que les hommes ne puiſſent ſubſiſter ſans la vertu, ce n'eſt pas aſſez : il faut les y porter par devoir & par obligation. Un médecin vous donne des avis utiles pour la ſanté : il eſt de la prudence de les ſuivre, mais ces avis ne ſont nullement des loix qui aient la force d'obliger & de contraindre (*a*). Il en eſt de même des conſeils que nous donnent l'amour de nous-mêmes, j'entends un amour éclairé & bien entendu ; il y auroit de la folie à ne vouloir pas les écouter, mais on n'eſt encore juſticiable de perſonne. On fait toujours par devoir ce que la loi preſcrit. Afin donc que les maximes de la morale aient force de loi, il faut remonter à la volonté d'un ſupérieur, devant lequel nous ſoyons reſponſables de notre conduite (*b*), & c'eſt la deuxième propoſition qu'on va prouver.

DIEU VEUT LE BONHEUR & LA CONSERVATION DES HOMMES

Dieu veut que les hommes ſe conſervent, du moins autant que cela dépend d'eux, & quand on ne le ſauroit pas d'ailleurs, ſa bonté ſeule devroit nous en convaincre. D'un côté il leur a donné un violent amour pour la vie & de l'autre tous les moyens propres à la conſerver. Je laiſſe à part cette infinité de créatures qui ſervent à notre bien & à notre conſervation, pour ne conſidérer ici que nos

(*a*) Cet exemple eſt emprunté à Pufendorf (*op. cit.*, l. II, III, 19, p. 248) : « On pourroit bien alors obſerver ces maximes de la Raiſon en vue de l'utilité qui les accompagne, de même qu'un malade ſuit les ordonnances de ſon médecin ; mais elles ne ſauroient en aucune manière être regardées comme ayant force de loi, puiſque toute loi ſuppoſe néceſſairement un Supérieur. »

(*b*) *Cf.* Grotius (*op. cit.*, l. I, I, X, note 4) : «...la convenance ou diſconvenance des actions n'emporte pas l'idée d'*obligation*, qui ne peut venir que d'un Supérieur, hors de nous, qui ait le pouvoir de gêner notre liberté. »

facultés qui ſe rapportent toutes à la même fin, & qui ne s'en écartent que par notre faute. Dieu nous a donné l'entendement pour acquérir la connoiſſance des choſes & des rapports qu'elles ont avec nous ; la raiſon comme un guide & un flambeau pour nous conduire dans cette recherche ; le pouvoir de ſuſpendre notre jugement & nos actions, pour ne pas donner tête baiſſée dans l'erreur & dans le mal ; les ſens, celui de la vue par exemple, pour éviter les précipices & la rencontre des objets qui nous menacent ; les ſentimens de faim & de ſoif, de plaiſir & de douleur, les uns pour diſtinguer le temps où il faut réparer nos forces, & les autres pour connoitre les objets qui ſont utiles ou nuiſibles. Enfin, la manière dont nous ſommes faits, la ſtructure admirable de notre corps, ſon étroite union avec l'âme, tout manifeſte le but du créateur, & on ne ſauroit comprendre qu'il eut formé les hommes avec tant de précaution pour voir avec indifférence ſon plus bel ouvrage ſe détruire par un effet de leur caprice.

DONC LES MAXIMES PRÉCÉDENTES DEVIENNENT AUTANT DE LOIX

Mais, s'il eſt vrai que Dieu ſouhaite la conſervation des hommes ; & s'il eſt vrai, comme on l'a déjà prouvé, qu'elle dépend de leur manière de vivre ; que, par conſéquent, il s'intéreſſe dans leur conduite, & qu'il ne veut pas qu'ils en ſoient les maîtres abſolus ; ſi Dieu les a faits d'une telle nature qu'ils ne ſauroient ſubſiſter ſans la tempérance ; s'il les a mis dans une telle ſituation que les uns ne pourroient faire de mal aux autres ſans reſſentir un fâcheux contre-coup ; s'il a joint d'une manière inſéparable le bonheur du genre humain avec la vertu ; ne nous marque-t-il pas ſa volonté, & quelle doit être la règle de notre vie ? Il veut donc que nous ſoyons ſobres & patiens, ſages & prudens, pacifiques & modérés, juſtes & charitables & il exige de nous ces devoirs, par cela même que nous ſommes tous ſon ouvrage & qu'il ſouhaite notre bonheur & notre conſervation.

MOTIF TIRÉ DE LA CRAINTE DE DIEU

En général, toutes ces maximes qu'on a en vue ci-deſſus, deviennent par ce moyen autant de loix qui nous obligent, & toute action qui leur eſt contraire prend la qualité de juſte ou d'injuſte. Et, parce que ce ſeroit en vain que Dieu nous auroit donné ces loix, ſi la crainte de lui déplaire n'engageoit à les obſerver, il veut que nous reconnoiſſions ſa grandeur & ſa puiſſance ; que nous le craignions, que nous l'aimions, que nous le reſpections, non qu'il ait beſoin de nos hommages, mais afin de nous mieux diſpoſer à lui obéir (*a*). Ce motif eſt de la dernière importance, & preſque le ſeul capable de déterminer, lorſqu'il s'agit de renoncer à ſes intérêts particuliers pour procurer le ſalut ou l'avantage du plus grand nombre. Dieu, comme créateur & père commun de tous les hommes, ſe propoſe ſans doute ce qui fait leur plus grand bonheur, & il doit avoir à cœur bien plus l'utilité publique que le bien ou l'avantage d'un particulier. Par la même raiſon que pluſieurs valent plus qu'un, il eſt porté à eſtimer les choſes en elles-mêmes, & non pas ſelon ce qu'elles ſont à l'égard de chacun. Il ne m'appartient plus de dire : je voudrois bien cela, j'y trouverois mon compte, & autres défaites de cette nature qui pourroit faire illuſion à mon cœur ? Aujourd'hui, la loi m'eſt connue, je reconnois ſon indiſpenſable néceſſité : elle impoſe à chacun le même devoir, & je ne vois nulle part qu'elle m'excepte. C'eſt donc à elle à me marquer les bornes du juſte & de l'injuſte, & à moi de ne pas déplaire au ſouverain légiſlateur. Et ſi pour avoir violé des loix ſi néceſſaires, il m'en arrive du mal par la ſuite, je ne pourrois imputer qu'à moi même la cauſe de mon malheur, ce qui s'appelle mériter la punition.

(*a*) Monteſquieu diſait dans le *Traité des Devoirs :* «...nos devoirs ſont d'autant plus indiſpenſables qu'ils ne ſont pas réciproques... car nous devons tout à Dieu & Dieu ne nous doit rien. » (*Cf. Analyſe*...)

SECONDE MANIÈRE DE TROUVER LES LOIX NATURELLES

L'HOMME EST FAIT POUR LA SOCIÉTÉ (*a*)

On a trouvé les loix naturelles dans leur principe le plus général & dès leur première origine. Préſentement, pour leur donner une nouvelle force, il ne ſera pas inutile de conſidérer une autre vue du créateur. L'homme n'a pas été fait pour vivre ſeul, mais pour être en ſociété avec ſes ſemblables. C'eſt pour cela que la parole lui a été donnée afin de communiquer ſes penſées aux autres (*b*), & c'eſt auſſi dans le même but qu'il a reçu pluſieurs beaux talens qui ſeroient enfouis, ou qui ne ſe développeroient que très-imparfaitement, s'il paſſoit ſes jours dans la ſolitude. Mais ſi les qualités de l'homme nous mènent à cette vérité, ſa foibleſſe naturelle nous la démontre (*c*). A peine voit-il la lumière que d'invincibles beſoins l'aſſiègent & le preſſent : incapable d'y remédier de lui-même, il faut qu'il périſſe ſi perſonne ne prend ſoin de lui (*d*). Dans un âge plus avancé, il aura contracté une humeur féroce, il ne ſaura prononcer aucun mot articulé, ſes penſées ne ſeront que fort confuſes, & il ignorera toutes les commodités de la vie. Vous le verrez couvert de mouſſe ou confiné dans quelque caverne pour ſe garantir des injures de l'air. Vous le verrez plongé dans l'oiſiveté ; en proie à la triſteſſe & à l'ennui, errant dans les bois, & tremblant au ſeul bruit d'une feuille, toujours dans l'appréhenſion des bêtes ſauvages, privé de tout ſecours &

(*a*) Dans le *Traité des Devoirs*, Monteſquieu « dans les chapitres IV & V, fait voir que la Juſtice n'eſt pas dépendante des loix humaines, qu'elle eſt fondée ſur l'exiſtence & la ſociabilité des êtres raiſonnables. » (*Cf. Analyſe.*)

(*b*) *Cf.* Grotius (*op. cit.*, Diſcours prélim.) : « Un déſir exquis de la Société pour la ſatiſfaction duquel lui ſeul, de tous les animaux, a reçu de la nature un inſtrument particulier, ſavoir, l'uſage de la parole. »

(*c*) Monteſquieu a repris cette idée : dans les *Penſées* (*des Devoirs*, 1267, II), « L'enfance étant l'état de la plus grande foibleſſe qui ſe puiſſe concevoir » ; dans l'*Eſprit des Loix* (1, 2), « Un homme pareil ne ſentiroit d'abord que ſa foibleſſe », « Au ſentiment de ſa foibleſſe l'homme joindroit le ſentiment de ſes beſoins. »

(*d*) Pufendorf dit (*op. cit.*, t. I, II, II, p. 182) : « S'il eſt enfant, il périra miſérablement à moins que, par une eſpèce de miracle, quelque bête ne lui tende les mamelles... »

de tout appui, &, s'il vient à tomber malade, prêt à mourir de faim et de miſère (*a*).

AVANTAGES DE LA SOCIÉTÉ

Comparez ce genre de vie avec l'état de l'homme dans la Société. Vous ſentirez beaucoup mieux les déſagrémens de celui-là par les avantages de l'autre. Hors de la société, l'homme jouit d'une liberté qui ne ſauroit lui être que fort à charge : ſi elle lui donne le privilège de faire tout ce qu'il veut, elle laiſſe en même temps aux autres le droit de lui réſiſter. Mais dans la Société, chacun ne ſe ſert de la liberté qu'autant qu'il lui en faut pour mener une vie commode & tranquille. Le mien & le tien ont leurs bornes fixes, & l'on en jouit en paix de ſon droit particulier. Dans le premier état, les biens & la vie de chacun ne ſont point en sûreté, & il n'a que ſes propres forces pour ſe défendre. Dans le deuxième, il eſt protégé de tout le monde, & l'invaſion devient dangereuſe à quiconque voudroit l'entreprendre. Là où il n'y a ni connoiſſance, ni diſcipline, chacun n'a que ce que ſa propre expérience peut lui procurer. Ici, il profite de l'adreſſe & de l'induſtrie d'autrui : le commerce le forme & lui donne toujours de nouvelles lumières. Enfin, hors de la Société il n'y a qu'ennui et que férocité ; la crainte ne m'abandonne jamais, tout me manque : & ſecours & conſolations. Mais dans la Société on voit régner la politeſſe des mœurs ; je trouve des amis qui me ſecourrent dans le beſoin, qui adouciſſent mes maux, & me conſolent dans ma miſère.

(*a*) Monteſquieu a repris cette deſcription dans l'*Eſprit des Loix* (1, 2) : « ... ſa timidité ſeroit extrême... l'on a trouvé dans les forêts des hommes ſauvages, tout les fait trembler, tout les fait fuir. » Il l'a d'ailleurs encore empruntée à Pufendorf : « effrayé de la moindre choſe, cherchant à ſe garantir, comme il peut, des injures de l'air, dans une caverne où dans le fond de quelque épaiſſe forêt » (*op. cit.*, p. 182). — « il ſeroit réduit à brouter l'herbe ; à ſe retirer dans quelque caverne pour être un peu à couvert des injures de l'air, & à ſe couvrir de mouſſe ou d'herbes ; à paſſer ſon temps dans une oiſiveté ennuyeuſe ; à trembler au moindre bruit, au premier aſpect d'un autre animal... (*op. cit.*, p. 180).

ELLE NE SAUROIT SUBSISTER SANS LOIX

Si Dieu nous a mis dans de telles circonſtances, que nous ne ſçaurions nous paſſer d'autrui, ſans doute qu'il nous a faits pour la Société, & qu'a-t-il eu en vue en agiſſant ainſi, ſi ce n'eſt qu'en conſéquence de cette union, nous nous rendions tous les ſervices mutuels que les beſoins de la vie demandent ? La choſe parle de ſoi-même, & de là naiſſent les loix dont on a parlé, puiſque ſans elles il ne ſçauroit y avoir de ſociété durable & que tous les liens qui la forment ſe romproient en un inſtant. Je dis plus, non ſeulement les hommes perdroient tous les fruits de la Société, mais elle leur ſeroit auſſi très pernicieuſe. Hors de la Société, je ſuis dans une continuelle méfiance, qui m'inſpire le moyen de pourvoir à ma ſûreté, & je m'éloignerois de la portée de ceux qui me voudroient nuire. Mais dans la Société, je ne me défie de rien, & cette ſécurité me devient fatale : j'ai affaire avec des ennemis cachés qui m'environnent, & dont les coups ſont d'autant plus ſûrs qu'ils ſont tirés de près & à bout portant. Pour moi, je renonce à une pareille Société qui tendroit ſans ceſſe des pièges à ma ſimplicité & à mon innocence. J'aime mieux aller paſſer ma vie dans les lieux les plus reculés, ou du moins je ſerai à couvert de la trahiſon & de l'inſulte.

DONC DIEU APPROUVE CES LOIX

Par conſéquent, la Société, à laquelle le Créateur nous deſtine, ſuppoſe des Loix qui en ſoient comme la baſe & le fondement ; ſur quoi je raiſonne de cette manière : Dieu veut donc que les hommes obſervent toutes ces loix, ſans leſquelles il ne ſe peut faire que la Société ſubſiſte. Dès lors il ne ſçauroit qu'approuver & qu'eſtimer ceux qui tâchent de ſeconder ſes vues & qui emploient toutes leurs lumières, tous leurs talens, à procurer le bien, tant de la Société en général que des membres qui la compoſent. Dès lors il condamne l'ivrognerie, la débauche, la fornication, la calomnie, l'injuſtice, le vol, l'homicide, comme des actions qui

nuiſent à la Société, ce qu'on appelle communément Juſte & Injuſte, Vertu & Vice, ne ſont plus des choſes qui dépendent du caprice des législateurs. Elles ſont fixes & auſſi diſtinctes que le bien ou le mal qu'elles cauſent à la Société. En un mot, toute loi, ſans laquelle elle ne ſçauroit ſubſiſter devient par cela même une Loi divine.

TROISIÈME MANIÈRE DE DÉCOUVRIR NOS DEVOIRS

Enfin, on pourroit ajouter que la nature vient ici au ſecours du raiſonnement. Elle nous a faits d'une telle manière, que nous ſommes portés machinalement à de certaines actions. Les mains, les pieds, la tête, toutes les parties du corps prennent d'elles-mêmes & ſans que l'eſprit y ait part, la poſture & le mouvement néceſſaire pour l'acquiſition du bien, ou la fuite du mal qui ſe préſente. Les pères & les mères ont pour leurs enfans une tendreſſe particulière qui les oblige à prendre ſoin de leur éducation, & cette pente eſt un pur effet du mécaniſme, puiſqu'elle ſe remarque dans tous les animaux. Elle s'étend non ſeulement juſqu'à nos parens & à nos amis, mais auſſi juſqu'à tous les hommes. Nous ne ſçaurions voir ſans douleur une perſonne qui ſouffre : nos entrailles s'émeuvent & ce vif ſentiment nous porte à la ſoulager. Souvent un ſimple récit, une fable même, nous arrache des larmes ; tant il eſt vrai que la nature nous ſollicite à la compaſſion. Nous ſommes tous liés enſemble par une merveilleuſe ſympathie, qui fait que naturellement & ſans deſſein, nous communiquons aux autres la même paſſion qui nous agite, qui répand ſur le viſage & ſur le reſte du corps un air capable d'inſpirer aux aſſiſtans la même crainte dont nous ſommes émus & de faire ſur eux une impreſſion ſubite qui les intéreſſe à notre conſervation. Une perſonne triſte nous inſpire la triſteſſe, & nous force en quelque manière de compatir à ſa douleur ; au contraire, ſi elle donne des marques de joie, elle nous communique ſa gaieté. Ce ſont là des effets admirables de la ſageſſe de Dieu qui nous a faits les uns pour les autres, & qui, pour ſuppléer à la lenteur du raiſonnement, a voulu

nous conduire tout d'un coup à notre devoir. On pourroit appeler cela la Religion de l'inſtinct.

Mais on doit prendre garde qu'elle ne ſçauroit guères avoir lieu dans ceux à qui des habitudes contraires ont gâté le tempérament, ou qui par une mauvaiſe éducation dont ils n'ont pas été les maîtres, ont dépouillé toute ſorte d'humanité. Alors il faut recourir à la voie du raiſonnement, dont on s'eſt ſervi dans les méthodes précédentes.